

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mercredi 26 décembre 2018

COMMUNIQUÉ

AVANT-PROJET DE LOI DU PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Répartition du produit des centimes additionnels à la patente de Vale

Le gouvernement a examiné un avant-projet de loi du pays qui propose de modifier la répartition de la contribution des patentes versées par l'usine Vale aux communes impactées par le site industriel, à savoir le Mont-Dore, Yaté et Nouméa.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'usine de Vale a officiellement débuté sa phase de production commerciale. Depuis lors, l'industriel est devenu redevable d'un certain nombre d'impôts, dont les centimes additionnels communaux à la patente.

Le projet de loi du pays examiné aujourd'hui a pour objet de préciser la définition du site d'implantation et ainsi de modifier la répartition des centimes additionnels versés par l'usine Vale entre **les communes concernées par l'exploitation. En 2017 et 2018, le Mont-Dore, commune d'implantation de l'usine principale, a perçu 99 % de cet impôt.**

Répartition des centimes additionnels communaux à la patente

	Mont-Dore	Yaté	Nouméa	Total
2016	2 500 000 F	750 000 F	80 000 F	3 300 000 F
2017	212 090 000 F	750 000 F	80 000 F	213 000 000 F
2018	234 300 000 F	740 000 F	80 000 F	235 100 000 F
Projection 2020	114 000 000 F	114 000 000 F	7 000 000 F	235 000 000 F

Les mesures proposées visent à redéfinir la notion de site d'exploitation en y intégrant non seulement le processus industriel de transformation, mais aussi le traitement et l'élimination des déchets et effluents générés par l'industrie. Ainsi, les droits proportionnels servant de base pour le calcul des centimes additionnels perçus sur la contribution des patentes seront **répartis à parts égales entre chacune des communes concernées, dès lors que le site d'exploitation, tel qu'il est nouvellement défini est déployé sur des communes distinctes.**

Dans le cas présent, les communes du Mont-Dore et de Yaté partageront à parts égales les centimes additionnels à la patente dus par la société Vale.

La mise en œuvre interviendra à compter du 1^{er} janvier 2020 et sera calculée sur la base des importations et exportations 2019.

* *
*